

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2023

---

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE  
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES  
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE545

présenté par  
Mme Bregeon, rapporteure

-----

### ARTICLE 4

À la première phrase de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« le projet de création de réacteur électronucléaire, mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la présente loi, et des équipements et des installations nécessaires à son exploitation, à raison des constructions, aménagements, installations ou travaux réalisés en vue de cette création qui y sont assujettis en application des articles L. 181-1, L. 593-1 et L. 593-3 du code de l'environnement, »

les mots :

« la réalisation d'un réacteur électronucléaire ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Coordination juridique et modifications rédactionnelles.